

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1965

présenté par
M. Mathiasin et M. Taupiac

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après le mot :

« alimentaire »,

insérer les mots :

« en priorité dans le cadre du marché national, puis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à poser le principe que la souveraineté alimentaire doit être assurée de façon prioritaire à partir de l'approvisionnement sur le territoire national, avant de recourir aux sources d'approvisionnement sur le marché de l'UE ou à l'international.

Il s'agit ainsi d'instaurer une priorité pour nos agriculteurs.